

# SÉANCE DU 20 MARS 2026

oooooooooooooooo

Convocation du 16 mars 2026

Approbation du Compte-rendu de la séance du 27 février 2026 :

Approuvé et signé par tous les membres présents

Élection du maire :

Monsieur Jean-Pierre PICHOS appelle le plus âgé des conseillers à venir présider.

Mme Régina SEEWALD doyenne d'âge de l'assemblée prend la présidence et procède à l'appel nominal des membres du conseil ; il a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGT était remplie.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire et deux assesseurs.

Le secrétaire de séance élu est Mme Valérie LEROUX

Les deux assesseurs élus sont : M. Joël DA COSTA et M. Maxime CASPRESAC.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du Maire et a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et 2122-7 du CGT le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil.

Après un appel de candidatures et M. Jean-Pierre PICHOS s'étant présenté, il est procédé au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Jean-Pierre PICHOS : 11 voix

M. Jean-Pierre PICHOS a été proclamé Maire et a été immédiatement installé et procède à la lecture de la Charte de l'Élu local.

M. PICHOS précise que les élus peuvent intervenir dans le village auprès des citoyens, et s'il y a un problème en avertir Monsieur le Maire.

M. DA COSTA précise également que dans le cadre de ses fonctions, l'élu doit avertir en cas de crime ou de délit.

Détermination du nombre d'adjoints au conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, la possibilité d'avoir 3 adjoints maximum pour 11 conseillers concernant les communes de moins de 1 000 habitants. Il appartient donc au conseil municipal de fixer le nombre des adjoints.

Après un vote au scrutin secret le conseil municipal décide de fixer à 3 le nombre des adjoints, dont le 3<sup>ème</sup> adjoint sera non rémunéré.

## Élection des adjoints :

Sous la présidence de M. Jean-Pierre PICHONIS élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints à scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Maire explique les fonctions des adjoints et demande au conseil municipal de présenter trois listes de candidats. Ces listes doivent avoir une obligation de stricte parité, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes présentées doivent obligatoirement comporter autant de noms que de sièges d'adjoints à pourvoir (soit 3 candidats par liste), il n'est pas interdit qu'un même nom figure sur plusieurs listes.

Liste 1 : M. DA COSTA, Mme SEEWALD, M. BINET

Liste 2 : M. BINET, Mme SEEWALD, M. DA COSTA

Liste 3 : M. CASPRESAC, Mme SEEWALD, M. LIVACHE

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Liste 1 : M. DA COSTA, Mme SEEWALD, M. BINET : 9 voix

Liste 2 : M. BINET, Mme SEEWALD, M. DA COSTA : 1 voix

Liste 3 : M. CASPRESAC, Mme SEEWALD, M. LIVACHE : 1 voix

La liste 1 : M. DA COSTA, Mme SEEWALD, M. BINET a été proclamé élue.

De ce fait :

- M. Joël DA COSTA a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.
- Mme Régina SEEWALD a été proclamé deuxième adjointe et a été immédiatement installé.
- M. Jean-Pierre BINET a été proclamé troisième adjoint sans rémunération et a été immédiatement installé.

A la suite des élections, le maire a la signature des divers procès-verbaux

## Indemnités de fonctions du maire et des adjoints :

Le Maire expose que, suivant l'article 78 de la loi du 27 février 2002, les assemblées locales ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature.

Par circulaire du 05 mars 2020, Monsieur le Préfet de l'Eure a avisé le Maire des modifications intervenues dans la fixation des indemnités brutes mensuelles des adjoints au 27 décembre 2019 (loi n° 2019-1461).

Le conseil municipal, considérant que la commune compte moins de 500 habitants (arrêté n° DCL/BCE/2026/001 du 13/01/2026), après en avoir délibéré, décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le maire bénéficie à titre automatique, l'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 et L. 2511-35 du CGCT (valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026), à savoir : Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 28.10 % de l'indice brut 1027 soit actuellement 1 155.06 € brut par mois.

**Art. 2<sup>ème</sup>** - Chacune des indemnités brutes mensuelles des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints est fixée à : 10.89 % de l'indice soit actuellement 447.64 € brut par mois.

**Art. 3<sup>ème</sup>** - L'entrée en vigueur du précédent article est fixé au 20 mars 2026.

**Art. 4<sup>ème</sup>** - Le montant de la charge résultant des présentes décisions seront inscrites au budget de la commune.

**Art. 5<sup>ème</sup>** - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

### Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22, décide pour la durée du présent mandat de confier au Maire les 22 délégations dont liste ci-jointe :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics principaux ;
- 2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### Désignation des représentants de la commune au SIEGE :

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

#### Délibération

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

- |                                     |                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 1) <b><u>Membre titulaire</u></b> : | 2) <b><u>Membre suppléant</u></b> : |
| Nom : PICHOS                        | Nom : CASPRESAC                     |
| Prénom : Jean-Pierre                | Prénom : Maxime                     |

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

### Élection des représentants de la commune au SIAEVE :

Conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle. Le maire précise que le Syndicat d'Eau est composé de 7 communes.

## Délibération

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

### 1) Membre titulaire :

Nom : PICHOS  
Prénom : Jean-Pierre

### 2) Membre suppléant :

Nom : CASPRESAC  
Prénom : Maxime

Représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Vallée d'Eure.

## Élections des délégués au C.C.A.S. (Comité Communal d'Action Social) :

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue quatre délégués au C.C.A.S.

Après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

- M. DA COSTA Joël
- Mmes CAILLÈRE Sylvie, HUBERT Christelle, SEEWALD Régina

Représentants de la commune au Comité Communal d'Action Social.

## Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

M. le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 12 ni inférieur à 8, et qu'il doit être par ailleurs la moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, quatre désignés par le Conseil Municipal et quatre autres par le Maire.

- Les quatre conseillers municipaux désignés sont :

M. DA COSTA Joël  
Mmes CAILLÈRE Sylvie, HUBERT Christelle, SEEWALD Régina

- Les quatre autres membres désignés sont :

M. CORBINO Thomas  
Mmes BEAUGENDRE Yolande, COMMARE Corinne, TOUTIN Séverine

## Composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré procède à la nomination des autres membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, à savoir :

➤ Un représentant des associations familiales - sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) :

Mme BEAUGENDRE Yolande

➤ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées :

Mme TOUTIN Séverine

➤ Un représentant des personnes handicapés :

M. CORBINO Thomas

➤ Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

Mme COMMARE Corinne

### Élection du délégué au C.N.A.S (Comité National d'Action Social) :

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue le délégué des élus au C.N.A.S. (Comité National d'Action Social).

Après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

- Mme CAILLÈRE Sylvie

Mme CAILLÈRE Sylvie est nommée déléguée des élus au C.N.A.S.

### Élections des délégués au S.I.S (Syndicat Intercommunal Scolaire de L'Habit et de Bois le Roi) :

Conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au S.I.S. (Syndicat Intercommunal Scolaire de L'Habit et de Bois le Roi). Ces délégués seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1) Membres titulaires :

Nom : HUBERT  
Prénom : Christelle

Nom : DA COSTA  
Prénom : Joël

2) Membres suppléants :

Nom : CAILLÈRE  
Prénom : Sylvie

Nom : PICHOSIS  
Prénom : Jean-Pierre

### Élections des représentants au Syndicat de Communes - SIVU « La Clé des Champs » :

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein du Syndicat de Communes - SIVU « La Clé des Champs ». Ces délégués seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1) Membre titulaire :

Nom : LEROUX  
Prénom : Valérie

2) Membre suppléant :

Nom : BINET  
Prénom : Jean-Pierre

## Élections des délégués au C.C.I.D. (Commission Communal des Impôts Directs) :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, nomme :

➤ Président de la commission :

Le Maire - M. PICHOS Jean-Pierre

➤ Commissaires titulaires :

Mrs BINET Jean-Pierre, LIVACHE Patick, MOUILLARD Georges  
Mmes CAILLÈRE Sylvie, DAUBIN Nadine, SEEWALD Régina

➤ Commissaires suppléants :

Mrs AMEYE Gérard, DAUBIN Roland, HÉRON Michel, PICHOU Philippe  
Mmes HERVIEU Katy, LEGOFF Evelyne

## Désignation des grands électeurs délégués et suppléants pour les élections des sénateurs :

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29/06/2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Le Conseil Municipal se réunit afin de désigner les délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs.

Le nombre est fixé à 3 délégués et 3 suppléants avec un mode de scrutin majoritaire.

Monsieur le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, à savoir : Mmes DAUBIN et SEEWALD et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. PARIS et M. CASPRESAC.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire.

Le secrétaire de séance élu est Mme LEROUX

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après un appel de candidatures pour l'élection **des délégués titulaires** et M. PICHOS, Mme SEEWALD et M. DA COSTA s'étant présentés, il est procédé au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. PICHOS : 11 voix  
Mme SEEWALD : 11 voix  
M. DA COSTA : 11 voix

M. PICHOS, Mme SEEWALD et M. DA COSTA ont été proclamé élus délégués titulaires et ont déclaré accepter le mandat.

Après un appel de candidatures pour l'élection **des délégués suppléants** et M. M. PARIS, M. BINET et Mme LEROUX s'étant présentés, il est procédé au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. PARIS : 11 voix  
M. BINET : 11 voix  
Mme LEROUX : 11 voix

M. PARIS, M. BINET et Mme LEROUX ont été proclamé élus délégués suppléants et ont déclaré accepter le mandat.

### Désignation d'un correspondant défense :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense titulaire et un suppléant de la commune afin de servir d'interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat de vos administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1) **Membre titulaire** :

Nom : CASPRESAC  
Prénom : Maxime

2) **Membre suppléant** :

Nom : PARIS  
Prénom : Charles

### Désignation des membres de la commission travaux :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux suppléants à la commission travaux afin de superviser les travaux réalisés sur la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les délégués suivants :

1) **Membres titulaires** :

Nom : DAUBIN

Prénom : Nadine

Nom : PICHOS

Prénom : Jean-Pierre

2) **Membres suppléants** :

Nom : BINET

Prénom : Jean-Pierre

Nom : CASPRESAC

Prénom : Maxime

### Élections des délégués de la Commission d'Appel d'Offres communale (C.A.O.) :

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics et après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote des délégués de la Commission d'Appel d'Offres communale (C.A.O.).

Le conseil municipal décide de désigner, à l'unanimité en tant que :

- Président : M. PICHOS Jean-Pierre
- Titulaires : M. CASPRESAC Maxime  
M. DA COSTA Joël  
M. PARIS Charles
- Suppléants : Mme HUBERT Christelle  
Mme DAUBIN Nadine  
Mme LEROUX Valérie

### Composition des commissions de l'EPN (Évreux Portes de Normandie) :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède, à l'unanimité, à la désignation des délégués titulaires et suppléants des commissions suivantes :

- **Commission 1 : ATTRACTIVITÉ**

Attractivité économique - Tourisme - Enseignement supérieur et Recherche - Développement usages numériques - Aménagement du territoire - Énergie - Mobilités durables.

- Titulaire : M. DA COSTA Joël
- Suppléant : M. PARIS Charles

- **Commission 2 : EAU**

Eau et assainissement - Cycle de l'eau - Biodiversité.

- Titulaire : Mme SEEWALD Régina
- Suppléant : Mme DAUBIN Nadine

- **Commission 3 : EQUILIBRE TERRITORIAL**

Équilibre territorial et social de l'habitat - Politique de la ville - CISPD - Cohésion sociale & Insertion - Emploi - Petite enfance/enfance/jeunesse - Accueil des gens du voyage - Fourrière animale.

- Titulaire : M. CASPRESAC Maxime
- Suppléant : M. PICHOS Jean-Pierre

- **Commission 4 : VOIRIE / GESTION DES DECHETS**

Voirie - Gestion des déchets - Propreté

- Titulaire : M. PICHOS Jean-Pierre
- Suppléant : Mme DAUBIN Nadine

- **Commission 5 : FINANCES**

Finances - Grands équipements.

- Titulaire : M. BINET Jean-Pierre
- Suppléant : M. PICHOS Jean-Pierre

### Redevance d'occupation du domaine public routier par des ouvrages de télécommunication :

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2026 et jusqu'à la fin du mandat, selon les règles de calcul proposées par la Société ORANGE, à savoir :

- La valeur par km par artère pour les infrastructures souterraines,
- La valeur par km et par artère pour les infrastructures aériennes,
- La valeur par m<sup>2</sup> au sol pour les installations au sol (emprise au sol).

Ces montants sont fixés par le gestionnaire.

### Acompte subvention du SIS L'Habit / Bois Le Roi :

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'accorder le paiement de la subvention du Syndicat Intercommunal Scolaire de L'Habit et de Bois Le Roi sous forme d'acompte en début d'année, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice en cours, afin de pouvoir faire face aux diverses dépenses de fonctionnement (salaires, charges sociales, factures). Il est précisé que le Syndicat Scolaire emploie 11 agents et que notre commune règle en trois fois la participation financière qui est de 55 000 € environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le paiement d'acompte en début d'année pour la bonne gestion comptable du SIS L'Habit / Bois le Roi, et ce pour la durée du mandat.

### Tarifs et conditions de réservation de la salle des fêtes ainsi que du mobilier communal :

Le Conseil Municipal décide de garder les mêmes tarifs et conditions de réservation, et ce pour la durée du mandat, à savoir :

### Tarifs salle des fêtes :

- **Habitants commune :** Caution => 1 200 €  
1 jour => 250 €  
2 jours => 350 €
- **Habitants hors commune incluant maires et conseillers municipaux avoisinants :**  
Caution => 1 200 €  
1 jour => 400 €  
2 jours => 600 €
- **Forfait ménage :** 150 € au titre du ménage non fait ou non satisfaisant lors de l'état des lieux à la remise des clés. Tarif valable pour les habitants de la commune, hors commune, les mairies et ses conseillers municipaux avoisinantes.
- **Conditions de réservation :**
  - Présentation d'un justificatif de domicile à la réservation ;
  - Présentation d'une attestation assurance responsabilité civile ;
  - Paiement de la salle des fêtes dans sa totalité à la réservation ;
  - Annulation :
    - Remboursement de la salle des fêtes dans son intégralité uniquement en cas **d'annulation avant les 15 jours** qui précède l'évènement.
    - Si l'annulation est faite durant les 15 jours qui précède l'évènement, pas de remboursement possible.

### Instituant ou modifiant la ou les catégories de concession(s) funéraire(s) et fixant les tarifs :

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide à l'unanimité, de ne pas changer les modalités suivantes à compter du 20 mars 2026 et ce pour la durée du mandat :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- Des concessions temporaires (15 ans) ;
- Des concessions trentenaires ;
- Des concessions cinquantenaires.

**Article 2 :** Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une surface de 1 m de largeur x 2.50 m de longueur (2.50 m <sup>2</sup> )	15 ans	200 €
	30 ans	400 €
	50 ans	600 €
Concession de case de columbarium de (Hauteur : 0.45 cm x largeur 0.45 cm x Longueur : 0.50 cm) pouvant recevoir jusqu'à 2 urnes maximum	15 ans	500 €
	30 ans	900 €

**Article 3** : Il ne sera pas reversé de pourcentage au centre communal d'action sociale

**Article 4** : Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

**Article 5** : De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

**Article 6** : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Tarifs location des barnums communaux :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une augmentation de demande de prêt concernant les cinq barnums (dimensions : 4 m x 4 m) de la commune. Au vu des retours en mauvais état, il est nécessaire d'instaurer un tarif de location afin de responsabiliser les demandeurs. Le conseil municipal précise que le grand barnum n'est pas proposé à la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas changer les tarifs de location à compter du 20 mars 2026 et ce pour la durée du mandat, la tarification suivante pour toutes personnes (commune, hors-commune, conseillers municipaux, maires, communes avoisinantes, etc.) :

- Location de 60 € par barnum (avec côtés + housse) le weekend
- Caution de 400 € en cas dégradations.  
Les barnums devront être rendu nettoyer et sécher, en cas de non-respect de ces conditions la caution sera encaissée.
- Remplacement à l'identique en cas de destruction total du barnum ou paiement de la facture dans son intégralité si c'est la commune qui s'occupe du remplacement du barnum.

### Autorisation d'engagement des dépenses de réceptions au compte 623 :

Monsieur le maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 623 « Publicités, Publications, relations publiques » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 623 « Publicités, Publications, relations publiques » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête la liste suivante :

#### Pour le compte 623 « Publicités, Publications, relations publiques » :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociales de la commune,

- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (ex : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunion de travail, de chantier, ...).
- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire),
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- Les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune

### Durée d'amortissement :

Le maire informe le conseil municipal que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

S'agissant des amortissements en cours en 2020, l'instruction M14 rappelle que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien) ou en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Aux vues :

- Des travaux importants de sécurisation du carrefour RD 557 « Rte d'Ezy » et RD 68 « Route de Mouettes » en cours,
- Des travaux importants de voiries à venir (assainissement en traverse, trottoirs, enrobés) pour la Route d'Ezy et Côte du Torchon,
- Des travaux d'enfouissement des réseaux Côte du Torchon à venir,
- Et afin de réduire le montant des amortissements chaque année,

le maire informe le conseil municipal qu'il convient de maintenir la durée d'amortissement qui est actuellement sur une durée maximum de 30 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de conserver la **durée d'amortissement** des subventions d'équipement versées (comptes 2041512 ou 2041582) à **30 ans** et d'appliquer le plan d'amortissement dès l'année 2026 et ce pour la durée du mandat.

## Questions diverses :

- Alimentation des sites internet et panneau pocket :

Site internet : Mmes SEEWALD et DAUBIN

Site panneau pocket : M. DA COSTA et LEROUX

- Elaboration du bulletin municipal :

- Les titulaires : Mmes SEEWALD, LEROUX, DAUBIN

Aide de M. ROUSSEL et Mme AUBRY

- Désignation des personnes à prévenir concernant les alarmes mairie et école :

1 - PICHOS Jean-Pierre,

3 - PARIS Charles

2- DA COSTA Joël,

4 - HERVIEU Katy

- Astreinte de la salle des fêtes d'avril à juillet :

11 - 12/04 : Mme HUBERT

27 - 28/06 : M. DA COSTA

30 - 31/05 : M. PICHOS

25 - 26/07 : ?

20 - 21/06 : M. CASPRESAC

- Remplacement de la secrétaire en cas d'absence :

État civil : Mmes LEROUX, SEEWALD

Comptabilité : Mrs DA COSTA, BINET

Urbanisme :

- Autres questions de M. CASPRESAC :

Problème des toilettes dans le parc : Des travaux sont à prévoir avec un budget. Le maire demande une réflexion sur le sujet.

Y a-t-il des projets d'investissements à court ou moyen terme : Travaux d'investissements avec la commune de Bois Le Roi sont l'assainissement en traverse de la « Route d'Ezy » et la sécurisation du carrefour « Route de Mouettes » et « Route d'Ezy »

Travaux dans la « Côte du Torchon » : Travaux en mitoyenneté avec la Commune de Bois le Roi. Projet de réalisation déjà fait avec les anciens élus et qui a été repoussé sur plusieurs années en raison du manque de budget de la commune de Bois le Roi. Le projet a donc fini par être annuler.

Refaire la salle des fêtes du village : Projet à long terme.

Jeux extérieurs à refaire : Voir pour un devis

SIS pas de facture aux familles : M. DA COSTA étant élu du Syndicat Scolaire s'en occupe.

Remise au Conseil Municipal les documents à compléter et signer

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 32.